Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19305822* belge



N° d'entreprise : 0719740790

Dénomination: (en entier): THINK4YOU

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Brasseurs 35

(adresse complète) 1360 Perwez

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le trente-et-un janvier deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique compétent, par Nous, Maître Laurent VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que:

1. FORME ET DENOMINATION : La société adopte la forme d'une société privée à responsa-bilité limitée. Elle est dénommée « THINK4YOU »

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immé-diatement de la mention "société privée à responsabilité limi-tée "ou des initiales "SPRL"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise suivi des lettres « RPM », suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort duquel la société à son siège social.

2. SIEGE SOCIAL: Le siège social est établi à 1360 Perwez, rue des Brasseurs, 35. Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du gérant qui devra veiller à faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et la faire publier au Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et suc-cur-sales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3. ASSOCIE:

Monsieur PEETERS Nicolas François Jean, né à Etterbeek le 1er mai 1977, domicilié à 1360 Perwez, Rue des Brasseurs, 35

- 4. CAPITAL : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros et représenté par cent quatre vingt-six parts sociales avec droit de vote sans mention de valeur nominale, représen-tant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérée à concurrence de douze mille quatre cents euros par l'associé sur un compte ouvert auprès de la Banque Beflius sous le numéro BE92 0689 3297 4723 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à l'acte
- 5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

6. RÉSERVES-BÉNÉFICE: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent, pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, sur proposition de la gérance.

7. BONI : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembour-ser en espèces ou en titres ou autrement, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

8. GESTION : La gestion de la société est confiée par l'assemblée géné-rale à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, gérants statutai-res ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction de gérant au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée pourra mettre fin au mandat de gérant anticipa-tivement.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout manda-taire, associé ou non. 9. OBJET :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'organisation, le conseil et l'assistance en gestion d'entreprises ;
- La prestation, à titre onéreux, de conseils de gestion et d'organisation d'entreprises, notamment mais non exclusivement : la gestion journalière de sociétés, l'analyse de marchés, les études économiques et analyses financières, l'organisation et la gestion de ressources humaines, la mise en place de structures financières, les opérations de type venture capital, fusions et acquisitions ;
- -La prestation de services de consultance, de courtage et d'assistance sous quelque forme que ce soit et en toute matière généralement quelconque ;
- -Une participation au marché immobilier pour l'achat, l'échange, le lotissement, la promotion, la vente, la location, la prise en location et en sous-location, le leasing, la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, la rénovation et la transformation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, forêts, garages, emplacements de parking et de manière générale, de biens immobiliers de toute nature et accorder et obtenir des droits contenant superficie, accession, emphytéose, usufruit et nue-propriété, hypothèque, privilège et option ainsi que toutes opérations de financement (pour son propre compte). Cette énumération est indicative et ne limite en aucun cas la nature des activités que la société peut développer dans le marché immobilier. La société agit tant en nom propre, qu'en qualité de commissionnaire, comme intermédiaire ou de représentant;
- -La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers;
- -La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine immobilier, l'asset management, la gérance, les activités de courtage, de syndic et l'intermédiaire en matière de location ou de cession d'immeubles (y compris les opérations marketing, de publicité en ce compris toutes les prestations de management et de développement de projets immobiliers). La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'agence immobilière ;
- -Affecter ses biens immeubles et tous ses autres biens en hypothèque, y compris le fonds de commerce, donner en nantissement et donner aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour compte des tiers ;
- -La fabrication de préparations pharmaceutiques ;
- -Toutes activités relevant des secteurs de l'infographie, du graphisme, du dessin, du design, de la conception, de la production et de la distribution de produits de publicité, de graphisme, de décoration, de l'image et de l'animation en ce compris, la liste n'étant pas exhaustive, l'imagerie

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

numérique, la 3D, l'image de synthèse, la production de films, le multimédia et l'audio-visuel, la photographie, l'architecture virtuelle, la scénographie;

- -Toutes créations et toutes réalisations graphiques, publicitaires, quel qu'en soit le support, en ce compris l'informatique, destinées tant à des fins professionnelles qu'informatives ;
- -La conception, la production, la réalisation, l'achat, la vente, la représentation, la location, la gestion, la publicité de tous logiciels, formations et applications multimédia (interactives ou non), l'exploitation de tous serveurs informatiques ou télématiques sur tout sujet à destination de tous pays, la collecte, l'hébergement, la diffusion, la protection et la sécurité des données ainsi que toute forme d'édition et de commerce électronique quel qu'en soit le support existant ou à venir ;
- -Le coaching, le conseil, la consultance, l'organisation de formations, séminaires, cours et colloques dans les domaines du marketing, de l'informatique, de la publicité, de la communication, de l'infographie et de la programmation ainsi que tous autres domaines repris dans le présent objet ;
- -La production de vidéos, la réalisation de reportages et de tout matériel audio-visuel, la prestation de services dans les domaines de l'audiovisuel et ce, à destination de tous les secteurs des télécommunications et de l'internet, privés ou publics ;
- -Les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non exclusivement : gestion journalière de sociétés, analyses de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de sondages d'opinion, de méthode de marketing et de commercialisation de services ou de produits, études de sécurité, économiques, juridiques et fiscales, restructuration d'entreprise, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines, administrative, mise en place de structure financière, opération de restructuration, de type venture capital, fusion et acquisition, politique d'investissement ; en matière de logistique et de création, d'administration et gestion (d'entreprises), la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines financiers, administratifs, organisationnels et informatiques, de stratégie managériale, de l'informatique, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des multimédias, du projet management et coaching, ainsi que le courtage commercial dans les domaines ci-avant décrits ;
- -L'organisation de salons professionnels et de congrès ;
- -L'exploitation, tant de jour que de nuit, de tous commerces de détail ou de gros, de tous produits alimentaires, de tous produits de l'industrie du cuir, du textile, du vêtement, de supermarchés, épiceries, ainsi que toutes activités relevant du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, petite ou non, et de l'exploitation de cafés, débits de boissons, tavernes, drugstores, snacks bar, night-clubs, cafétéria et autres établissements similaires ;
- -Le conditionnement et la livraison de denrées alimentaires et de plats préparés avec ou sans service traiteur. L'achat, la vente, en gros ou en détail de tout matériel se rapportant à la cuisson, aux banquets ainsi que tous appareils électroniques ou autres et tout combustible.
- -La vente et la livraison aux professionnels ou aux particuliers de produits locaux, tels que fruits, légumes, confitures, produits laitiers, poissons, ou plats préparés.
- -L'organisation d'événements, de banquets et réceptions pour les entreprises et particuliers ;
 - La mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s).

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

sociétés.

- 10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le dernier lundi du mois de mai à 18 heures.
- a) Chaque associé peut voter par lui-même, par correspondance ou par mandataire. Ce vote sera toutefois nul si cette correspon-dance n'est pas reçue par la gérance trois jours au moins avant l'assemblée générale. Il sera également nul si cette correspon-dance ne mentionne pas :
- le nom et le domicile de l'associé,
- le nom de la société et son siège social,
- la date de l'assemblée générale,
- le vote ou l'abstention pour chaque point de l'ordre du jour tel qu'il figure dans la convocation.
- le lieu et la date de la signature.
- la signature de l'associé ou de son mandataire.
- Cette correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.
 - b) A l'exception de :
- les décisions à prendre dans le cadre de l'article 332 du Code des Sociétés ;
- les décisions qui doivent être passées par un acte authentique ;

Les associés peuvent prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

À cette fin, la gérance va envoyer aux associés et aux commissaires éventuels, une circulaire, soit par lettre, fax, e-mail, mentionnant l'agenda et les propositions de décisions. Elle demandera aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée, dans le délai prescrit après réception de la circulaire, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la circulaire.

Les propositions des décisions seront considérées comme n'ayant pas été prises si la gérance n'a pas reçu dans le délai prévu par la circulaire, l'approbation de tous les associés en ce qui concerne le principe de la procédure écrite ainsi qu'en ce qui concerne les points de l'agenda. Il en sera de même au cas ou la gérance n'a pas obtenu dans le délai prévu l'accord unanime de tous les associés en ce qui concerne les propositions des décisions.

Chaque part donne droit à une voix.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les comparants, réunis en assemblée générale, prennent ensuite les décisions suivantes :

- 1.- Est ici nommé gérant, Monsieur PEETERS Nicolas, prénommé, ici présent et qui accepte.
- 2.- Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit.
- 3.- Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, souscrits au nom et pour compte de la société en formation par un ou plusieurs fondateurs sont repris par la société. Cette reprise d'engagements sortira ses effets au moment de l'obtention par la société de la personnalité juridique. Les comparants déclarent autoriser **PEETERS Nicolas**, prénommé, à souscrire pour compte de la société en formation les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Ce mandat conventionnel prendra fin le jour du dépôt au greffe du tribunal compétent de l'extrait des statuts.

Les opérations accomplies pour compte de la société en formation seront réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société conformé-ment à l'article 60 du code des sociétés. A ce sujet, la société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour le compte de la société en formation par **PEETERS Nicolas**, prénommé, depuis le 1er décembre 2018. 4.- Les comparants confèrent à **PEETERS Nicolas**, prénommé, avec faculté de subdélégation, comme personne habilité à engager la société avec les pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec des immatriculations légales telles la banque Carrefour des entreprises, guichet d'entreprise, administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ministère des affaires économiques.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Laurent VIGNERON, Notaire associé

 correspondance pourra être transmise par tous modes de communication et notamment par poste et télécopie, en conséquence, seul le support écrit est requis.
Déposé en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :